

montant de la solde et des allocations au moment de la mise à la retraite. On juge évidemment que ce n'est pas une disposition qui est juste, puisque dans les cas plus récents on s'est basé sur la moyenne des trois dernières années et même d'une période plus longue, étant donné qu'il est question de six ans au paragraphe 4. Si je ne me trompe, la pension des employés de l'administration civile est basée sur les dix dernières années. Je conseille d'ajouter les mots: "ou la moyenne du montant de solde et d'allocations des trois dernières années, selon le montant qui est le plus élevé".—R. L'intention a toujours été de rendre cette loi avantageuse pour le plus grand nombre de gens possible, mais il y aura toujours des exceptions quelles que soient les améliorations que vous puissiez y apporter.

La date pour les officiers nommés avant 1929 est due à ce que, antérieurement, la pension était basée sur le montant de solde et d'allocations au moment même de la cessation du service. La loi fut plus tard modifiée en basant la pension sur les trois dernières années. Dans la plupart des cas, les pensions accordées en vertu de l'alinéa a) étaient plus élevées que si elles avaient été calculées d'après la moyenne de solde et d'allocations des trois dernières années de service.

D. Je le comprends bien, mais il n'est pas moins vrai que le changement que je propose ne viserait que très peu de militaires. Je ne pense pas qu'il y en ait plus de vingt dans le service actuellement que la mesure toucherait, mais sur le nombre il est possible qu'il y ait un sergent-major quelconque qui devienne veuf au cours de ses six derniers mois de service et sa pension se trouverait réduite d'autant, tandis que si vous disiez dans la loi: "ou la moyenne des trois dernières années, suivant le montant qui est le plus élevé", ce militaire toucherait effectivement la pension qu'il comptait certainement obtenir, espérant bien que sa femme vivrait au moment de sa mise à la retraite. Cette mesure ne vise que des militaires qui sont depuis longtemps dans le service; dans dix et peut-être même cinq ans, elle n'aura plus son utilité. Je ne pense pas qu'on puisse lui donner un effet rétroactif.

Le brigadier LAWSON: Si vous faites le changement sans le rendre rétroactif, vous causerez bien des ressentiments, du moins chez ceux qui ont été mis à la retraite dernièrement et qui ont vu diminuer leur pension peut-être du fait du décès de leur épouse.

M. PEARKES: Je voudrais bien lui donner un effet rétroactif, mais je ne pense pas que cela soit possible. D'autres personnes pourraient être touchées, puis il y a le paragraphe 3 où la position du retraité entre en ligne de compte. S'il prend un autre emploi au service de l'État, sa rémunération est basée sur le montant de solde et d'allocations qu'il touchait au moment de sa mise à la retraite. Si cela était changé peut-être pourriez-vous aider maintenant quelques retraités qui sont employés dans d'autres services de l'administration et que le gouvernement tient à employer à cause de leur expérience, mais qui souffrent du fait que le chiffre de solde et d'allocations est celui auquel ils avaient droit au moment de leur mise à la retraite.

Je voudrais proposer qu'on ajoute après le mot "retraite", à la 24^e ligne, les mots "ou pour la moyenne des trois dernières années, suivant le montant le plus élevé".